

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2022-174

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

2A-2022-12-05-00004 - Arrêté croix-rouge sur roues 10 000 euros - 2022 (4 pages)	Page 3
2A-2022-12-05-00005 - Arrêté Dignite 6000 euros - 2022 (4 pages)	Page 8
2A-2022-12-05-00006 - Arrêté presence bis 9 922? - 2022 (4 pages)	Page 13
2A-2022-12-05-00007 - Arrêté secours catholique 20 000 ? - 2022 (4 pages)	Page 18
2A-2022-12-05-00008 - Arrêté secours populaire 16 000? - 2022 (4 pages)	Page 23
2A-2022-12-05-00009 - Arrêté secours populaire 4000 euros - 2022 (4 pages)	Page 28
2A-2022-12-06-00001 - Arrêté UDAF 2A - IML MG 2022 (4 pages)	Page 33

Direction Départementale des Territoires /

2A-2022-12-05-00003 - Arrêté fixant le prix des denrées devant servir de base au calcul des fermages pour les cultures pérennes (2 pages)	Page 38
2A-2022-12-05-00002 - Arrêté fixant les éléments devant servir de base au calcul des fermages (4 pages)	Page 41
2A-2022-12-05-00001 - Arrêté fixant les modalités de mise en oeuvre des conventions pluriannuelles d 'exploitation (2 pages)	Page 46

Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement /

2A-2022-12-02-00003 - Arrêté N° du [??] portant mise en demeure à la SSCV ROYAL PALM de régulariser sa situation administrative pour les travaux qu'elle effectue chemin du Fort à Porticcio, commune de Grosseto-Prugna. pdf (4 pages)	Page 49
---	---------

DRFIP / Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et Corse-du-Sud

2A-2022-12-02-00002 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels - Tarifs et valeurs locatives 2023 (2 pages)	Page 54
---	---------

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2022-12-02-00001 - Arrêté préfectoral fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2022. (3 pages)	Page 57
---	---------

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2022-12-05-00004

05/12/2022

Arrêté croix-rouge sur roues 10 000 euros - 2022



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Service Logement, cohésion sociale

EJ n°2103904840

- Programme : Inclusion sociale et protection des personnes
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Domaine d'activité : 030450141505
- Domaine fonctionnel : 0304-14-02
- Centre financier : 0304-D020-DD2A
- Centre de coût : DDCC02A02A
- PCE/gm : 12.02,01
- Comptable : Direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

Arrêté n°2A du 2022

portant attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 à la Croix-Rouge dédiée à l'achat de denrées alimentaires pour le dispositif « la Croix-Rouge sur roues »

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi de finances de l'année pour 2022 : Loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations notamment son article 25;

DDETSPP de la Corse du Sud - CS 10005 - 20704 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.50.39.40
- Adresse électronique : ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr

- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00020 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Une subvention non reconductible d'un montant de 10 000 € (dix-mille euros) est accordée à l'association Croix-Rouge française pour l'achat de denrées alimentaires dans le cadre de l'action « Croix-Rouge sur roues ».
- Article 2** La somme de 10 000 € (dix-mille euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme "inclusion sociale et protection des personnes", action/sous-action 14-02 « aide alimentaire – crédits déconcentrés ».
- Article 3** L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.
- Article 4** L'ordonnateur est la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud :

Nomenclature budgétaire BOP 304		
Programme	Action	Sous-action
304	14	02

Code activité CHORUS : 030450141505 « Achat de denrées »
 Nom et adresse du créancier : Croix rouge française - 3 rue du général Campi - 20000 Ajaccio
 Numéro de SIRET : 775 672 272 06469
 Compte à créditer au crédit lyonnais Lucciana Bastia SDC,
 titulaire du compte : Croix rouge française

code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30002	02888	0000060249 N	90

Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

- Article 5** La subvention visée à l'article 1er doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.
- Article 6** L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1er. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.
- Article 7** La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et la responsable de la Croix-Rouge française sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

la directrice départementale


Sandrine POLYCHRONOPOULOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2022-12-05-00005

05/12/2022

Arrêté Dignite 6000 euros - 2022



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Service Logement, cohésion sociale**

EJ n°2103904801

- Programme : Inclusion sociale et protection des personnes
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Domaine d'activité : 030450141505
- Domaine fonctionnel : 0304-14-02
- Centre financier : 0304-D020-DD2A
- Centre de coût : DDCC02A02A
- PCE/gm : 12.02,01
- Comptable : Direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

Arrêté n° du 2022

portant attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'épicerie solidaire Dignité dédiée à l'achat de denrées alimentaires

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi de finances de l'année pour 2022 : Loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations notamment son article 25;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

DDETSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
– Adresse électronique : ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr

- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00020 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Une subvention non reconductible d'un montant de 6 000 € (six-mille euros) est accordée à l'association l'épicerie solidaire Dignité pour l'achat de denrées.
- Article 2** La somme de 6 000 € (six-mille euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme "inclusion sociale et protection des personnes", action/sous-action 14-02 « aide alimentaire – crédits déconcentrés ».
- Article 3** L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.
- Article 4** L'ordonnateur est la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud :

Nomenclature budgétaire BOP 304		
Programme	Action	Sous-action
304	14	02

Code activité CHORUS : 030450141505 « Achat de denrées »
 Nom et adresse du créancier : Arataghju 20137 Porto-Vecchio
 Numéro de SIRET : 878 439 900 00019
 Compte à créditer au crédit lyonnais Porto-Vecchio,
 titulaire du compte : Dignité épicerie solidaire

Code banque : 30002	Code guichet : 02856	Numéro de compte : 0000072978V	Clé rib : 07
------------------------	-------------------------	-----------------------------------	-----------------

Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

Article 5 La subvention visée à l'article 1er doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

Article 6 L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1er. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.

Article 7 La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et la directrice de l'épicerie solidaire Dignité sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

la directrice départementale

Sandrine POLYCHRONOPOULOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2022-12-05-00006

05/12/2022

Arrêté presence bis 9 922? - 2022



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Service Logement, cohésion sociale**

EJ n°2103904806

- Programme : Inclusion sociale et protection des personnes
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Domaine d'activité : 030450141505
- Domaine fonctionnel : 0304-14-02
- Centre financier : 0304-D020-DD2A
- Centre de coût : DDCC02A02A
- PCE/gm : 12.02,01
- Comptable : Direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

Arrêté n° du 2022

**portant attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association Présence Bis dédiée à
l'achat de denrées alimentaires**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi de finances de l'année pour 2022 : Loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations notamment son article 25;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

DDETSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
– Adresse électronique : ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr

- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00020 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Une subvention non reconductible d'un montant de 9 922 € (neuf-mille-neuf-cent vingt-deux euros) est accordée à l'association Présence Bis pour l'achat de denrées.
- Article 2** La somme de 9 922 € (neuf-mille-neuf-cent vingt-deux euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme "inclusion sociale et protection des personnes", action/sous-action 14-02 « aide alimentaire – crédits déconcentrés ».
- Article 3** L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.
- Article 4** L'ordonnateur est la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud :

Nomenclature budgétaire BOP 304		
Programme	Action	Sous-action
304	14	02

Code activité CHORUS : 030450141505 « Achat de denrées »
 Nom et adresse du créancier : Présence Bis - Bat O HLM ST Jean Avenue du Président J FITZGERALD KENNEDY 20090 Ajaccio
 Numéro de SIRET : 45201044000017
 titulaire du compte : Association Présence Bis

Code banque : 20041	Code guichet : 01000	Numéro de compte : 0223344C021	Clé rib : 85
------------------------	-------------------------	-----------------------------------	-----------------

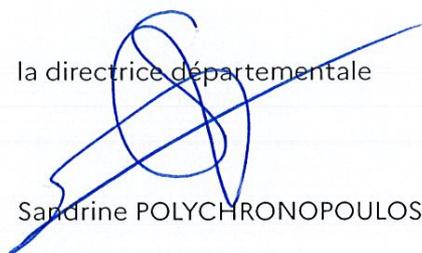
Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

Article 5 La subvention visée à l'article 1er doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

Article 6 L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1er. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.

Article 7 La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et le président de Présence-Bis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

la directrice départementale



Sandrine POLYCHRONOPOULOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2022-12-05-00007

05/12/2022

Arrêté secours catholique 20 000 ? - 2022



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Service Logement, cohésion sociale

EJ n° 2103908808

- Programme : Inclusion sociale et protection des personnes
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Domaine d'activité : 030450141505
- Domaine fonctionnel : 0304-14-02
- Centre financier : 0304-D020-DD2A
- Centre de coût : DDCC02A02A
- PCE/gm : 12.02,01
- Comptable : Direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

Arrêté n° du 2022

**portant attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 au Secours Catholique dédiée à
l'achat de denrées alimentaires pour le dispositif de distribution alimentaire de la commune de Porto-
Vecchio**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi de finances de l'année pour 2022 : Loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations notamment son article 25;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

DDETSPP de la Corse du Sud - CS 10005 - 20704 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.50.39.40
- Adresse électronique : ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr

- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00020 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Une subvention non reconductible d'un montant de 20 000 € (vingt-mille euros) est accordée à l'association Secours Catholique pour l'achat de denrées alimentaires dans le cadre du dispositif de distribution alimentaire organisé sur la commune de Porto-Vecchio.
- Article 2** La somme de 20 000 € (vingt-mille euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme "inclusion sociale et protection des personnes", action/sous-action 14-02 « aide alimentaire – crédits déconcentrés ».
- Article 3** L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.
- Article 4** L'ordonnateur est la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud :

Nomenclature budgétaire BOP 304		
Programme	Action	Sous-action
304	14	02

Code activité CHORUS : 030450141505 « Achat de denrées »

Nom et adresse du créancier : Secours Catholique délégation d'Ajaccio 6 boulevard Danielle Casanova 20000 Ajaccio

numéro SIRET : 77566669600841

Compte à créditer : Centre financier la banque postale, 22 avenue colonel Colonna d'Ornano 20090 Ajaccio

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
20041	01000	0021662H021	51

Le comptable assignataire du paiement est la DRFIP de Corse et du département de la Corse du Sud.

Article 5 La subvention visée à l'article 1er doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

Article 6 L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1er. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.

Article 7 La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et la responsable du Secours Catholique sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

la directrice départementale



Sandrine POLYCHNOPOULOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2022-12-05-00008

05/12/2022

Arrêté secours populaire 16 000? - 2022



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Service Logement, cohésion sociale**

EJ n°2103904821

- Programme : Inclusion sociale et protection des personnes
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Domaine d'activité : 030450192306
- Domaine fonctionnel : 0304-19-05
- Centre financier : 0304-D020-DD2A
- Centre de coût : DDCC02A02A
- PCE/gm : 12.02,01
- Comptable : Direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

Arrêté n° du 2022

**portant attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 au Secours populaire dédiée à l'achat de
denrées alimentaires pour les antennes de Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi de finances de l'année pour 2022 : Loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations notamment son article 25;

DDETSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
- Adresse électronique : ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr

- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00020 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Vu la demande de subvention en date du 9 juillet 2022 présentée par « le secours populaire » ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Une subvention non reconductible d'un montant de 16 000 € (seize-mille euros) est accordée au Secours Populaire pour de l'achat de denrées alimentaires à destination de l'ensemble des antennes de Corse-du-Sud.
- Article 2** La somme de 16 000 € (seize-mille euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme "inclusion sociale et protection des personnes", action/sous-action 19-05 « marge de manœuvre territoriale ».
- Article 3** L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.
- Article 4** L'ordonnateur est la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud :

Nomenclature budgétaire BOP		
programme	action	Sous-action
304	19	05

Nom et adresse du créancier : Secours populaire français - 10 montée Saint-Jean - 20 090 Ajaccio
 Numéro de SIRET : 403 149 495 00018

Titulaire du compte à créditer : Secours populaire français 2A délégation locale d'Ajaccio
Compte à créditer : Société générale

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
30003	00251	00037269657	83

Le comptable assignataire du paiement est la DRFIP de Corse et du département de la Corse du Sud.

Article 5 La subvention visée à l'article 1er doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

Article 6 L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1er. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.

Article 7 La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et son président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice départementale

Sandrine POLYCHRONOPOULOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2022-12-05-00009

05/12/2022

Arrêté secours populaire 4000 euros - 2022



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Service Logement, cohésion sociale**

EJ n°2103907410

- Programme : Inclusion sociale et protection des personnes
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Domaine d'activité : 030450141505
- Domaine fonctionnel : 0304-14-02
- Centre financier : 0304-D020-DD2A
- Centre de coût : DDCC02A02A
- PCE/gm : 12.02,01
- Comptable : Direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

Arrêté n° du 2022

portant attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 au Secours populaire dédiée à l'achat de denrées alimentaires pour les antennes de Corse-du-Sud

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi de finances de l'année pour 2022 : Loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations notamment son article 25;

DDETSPP de la Corse du Sud - CS 10005 - 20704 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.50.39.40
- Adresse électronique : ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr

- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00020 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Vu la demande de subvention en date du 9 juillet 2022 présentée par « le secours populaire » ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Une subvention non reconductible d'un montant de 4 000 € (quatre-mille euros) est accordée au Secours Populaire pour de l'achat de denrées alimentaires à destination de l'ensemble des antennes de Corse-du-Sud.
- Article 2** La somme de 4 000 € (quatre-mille euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme "inclusion sociale et protection des personnes", action/sous-action 14-02 « aide alimentaire – crédits déconcentrés ».
- Article 3** L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.
- Article 4** L'ordonnateur est la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud :

Nomenclature budgétaire BOP		
programme	action	Sous-action
304	14	02

Code activité CHORUS : 030450141505 « Achat de denrées »
 Nom et adresse du créancier : Secours populaire français - 10 montée Saint Jean - 20 090 Ajaccio
 Numéro de SIRET : 403 149 495 00018

Titulaire du compte à créditer : Secours populaire français 2A délégation locale d'Ajaccio
Compte à créditer : Société générale

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
30003	00251	00037269657	83

Le comptable assignataire du paiement est la DRFIP de Corse et du département de la Corse du Sud.

Article 5 La subvention visée à l'article 1er doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

Article 6 L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1er. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.

Article 7 La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et son président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice départementale

Sandrine POLYCHRONOPOULOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2022-12-06-00001

06/12/2022

Arrêté UDAF 2A - IML MG 2022



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Service Logement, cohésion sociale

EJ n° 2103922829

- Programme : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (BOP 177)
- Ministère de la cohésion des territoires
- Domaine d'activité : 017701061241
- Domaine fonctionnel : 0177-12-14
- Centre financier : 0177-D020-DD2A
- Centre de coût : DDCC02A02A
- PCE/gm : 12.02.01
- Comptable : Direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

Arrêté n°2A du 2022
relatif au dispositif d'intermédiation locative en mandat de gestion géré par l'UDAF 2A
au titre de l'année 2022

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle ;
- Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi de finances de l'année pour 2022 : Loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions

.../...

DDETSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
– Adresse électronique : ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr

départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités définissant les modalités du contrôle financier déconcentré ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu** l'arrêté n°2A-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00020 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** l'instruction du 04 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan logement d'abord ;
- Vu** l'appel à projet du 12 avril 2021 relatif à la création d'une agence immobilière sociale dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

*Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Corse-du-Sud*

ARRÊTE

- Article 1er** Une subvention est accordée à l'association UDAF 2A pour le financement de 7 logements IML mandat de gestion en 2022. Ce dispositif vise à rechercher des solutions d'accueil aux personnes en difficultés dans le parc locatif en rendant cette offre accessible aux ménages les plus démunis tout en offrant les garanties nécessaires aux bailleurs.

Article 2 La somme de 10 890 € (dix-mille huit-cent quatre-vingt-dix euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Article 3 Le montant se décompose comme suit :
- 4 200 € au titre de la captation des 7 logements (600 €*7)
- 5 600 € au titre de la gestion locative adaptée des 7 logements (800 €*7)
- 1 090 € complémentaires pour développer la communication de l'AIS

Article 4 L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.

Article 5 L'ordonnateur est la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

Nomenclature budgétaire BOP		
Programme	Action	Sous-action
177	12	14

Nom et adresse du créancier: UDAF 2A
Numéro de SIRET: 310792601000296
Adresse: 32 avenue Maréchal Lyautey 20090 AJACCIO

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	07906	00020919301	39

Le comptable assignataire du paiement est la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

Article 6 La subvention visée à l'article 1er doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

Article 7 L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1er. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.

Article 8 La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et la présidente de la FALEP sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
la directrice départementale

Sandrine POLYCHRONOPOULOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires

2A-2022-12-05-00003

05/12/2022

Arrêté fixant le prix des denrées devant servir de
base au calcul des fermages pour les cultures
pérennes

**Arrêté n° _____ du _____
fixant le prix des denrées devant servir de base
au calcul des fermages pour les cultures pérennes**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;
- Vu la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3090 – SG/SSP/SDSSR/C2010-1802 du 29 septembre 2010 relative à la réforme de l'indexation des fermages intervenue par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 et applicable aux fermages payables à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Yves SIMON, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-10-01-00009 du 1^{er} octobre 2021 portant organisation de la direction départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2022-10-05-00001 du 5 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux réunie le 17 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1^{er} – Les cours moyens des denrées devant servir de base au calcul des fermages pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 sont fixés comme suit :

- vin 11^o : 0,50 € le litre ;

- ciémentines : 0,34 € le kg.

Article 2 – Les cours moyens des denrées devant servir de base au calcul des fermages pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 sont fixés comme suit :

- vin 11^o : 0,50 € le litre ;

- pêches : 0,79 € le kg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

P/ le préfet de la Corse et de la Corse-du-Sud
et par délégation
Le directeur départemental des territoires
de la Corse-du-Sud

Yves SIMON



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Départementale des Territoires

2A-2022-12-05-00002

05/12/2022

Arrêté fixant les éléments devant servir de base
au calcul des fermages



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole**

**Arrêté n° _____ du _____
fixant les éléments devant servir de base au calcul des fermages**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;
- Vu la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022 constatant pour l'année 2022 l'indice national des fermages ;
- Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3090 – SG/SSP/SDSSR/C2010-1802 du 29 septembre 2010 relative à la réforme de l'indexation des fermages intervenue par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 et applicable aux fermages payables à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Yves SIMON, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-10-01-00009 du 1^{er} octobre 2021 portant organisation de la direction départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2022-10-05-00001 du 5 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux réunie le 17 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud,

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARRETE

Article 1^{er} – L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2022 à 110,26. La variation de l'indice national des fermages 2022 par rapport à l'année 2021 est de **+ 3,55 %**.

Article 2 – Les valeurs locatives mentionnées ci-dessous s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 3 – Valeurs locatives des baux à ferme : les valeurs locatives retenues dans le cas de baux à ferme et selon les différentes natures de terres affermées sont fixées comme suit pour chacune des trois zones, littoral, coteaux et hautes vallées :

Ces valeurs sont données pour une année et par hectare et sont exprimées en euros.

1 littoral (altitude de 0 à 100 mètres)

nature des terres affermées	valeurs locatives par an à l'ha exprimées en €	
	minimum	maximum
terres labourables irriguées	167,65	238,81
terres labourables non irriguées	111,77	191,06
prairies naturelles fauchables	111,77	191,06
pâturages non fauchables	83,83	143,28
parcours de landes et maquis	3,11	54,28
vignes	83,83	286,58
vergers irrigués	279,41	1194,03
vergers non irrigués	139,71	477,64
cultures maraîchères	558,84	1194,03

2 coteaux (altitude de 100 à 450 mètres)

nature des terres affermées	valeurs locatives par an à l'ha exprimées en €	
	minimum	maximum
terres labourables irriguées	99,12	191,22
terres labourables non irriguées	83,83	119,41
prairies naturelles fauchables	83,83	121,04
pâturages non fauchables	41,92	95,53
parcours de landes et maquis	3,11	38,72
vignes	83,83	286,58
vergers irrigués	453,14	750,40
vergers non irrigués	184,08	290,48
cultures maraîchères	419,12	955,18
châtaigneraies mixtes	42,47	113,28
châtaigneraies (productions de bouche)	113,28	181,54

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 www.corse-du-sud.gouv.fr

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr –

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Article 6 – Fixation du loyer mensuel des bâtiments d'habitation :

Le loyer des bâtiments d'habitation est compris entre **3,03 € le m² et 7,66 € le m²**.

La variation du loyer des bâtiments d'habitation ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (est retenu le dernier indice connu à la date anniversaire du bail).

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

P/ le préfet de la Corse et de la Corse-du-Sud
et par délégation
Le directeur départemental des territoires
de la Corse-du-Sud



Yves SIMON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 www.corse-du-sud.gouv.fr

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr –

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

3 hautes vallées

nature des terres affermées	valeurs locatives par an à l'ha exprimées en €	
	minimum	maximum
terres labourables irriguées	83,83	143,28
terres labourables non irriguées	56,64	95,53
prairies naturelles fauchables	56,64	107,46
pâturages non fauchables	27,97	71,66
parcours de landes et maquis	3,11	38,72
vignes	83,83	286,58
Vergers rigüés	453,14	750,40
vergers non-irrigués	184,08	290,48
cultures maraîchères	419,12	955,18
châtaigneraies mixtes	42,47	113,28
châtaigneraies (productions de bouche)	113,29	181,54

Article 4 – Dénrées devant servir de base à l'établissement du prix des baux viticoles et arboricoles dans le département de la Corse-du-Sud : vin 11°, pêches et clémentines.

Ces valeurs sont données pour une année et par hectare

1 littoral (altitude de 0 à 100 mètres)

denrées	minimum	maximum
vin 11°	206,5 litres	825,5 litres
pêches	315 kg	1 575 kg
clémentines	630 kg	3 150 kg

2 coteaux (altitude de 100 à 450 mètres)

denrées	minimum	maximum
vin 11°	206,5 litres	825,5 litres
pêches	157,5 kg	945 kg
clémentines	315 kg	1 890 kg

Article 5 – Fixation du loyer annuel des bâtiments d'exploitation - toutes zones - :

état des bâtiments d'exploitation	valeurs exprimées en € par m ² bâti
bâtiments état standard (utilisable en l'état)	2,53 à 6,08 €/m²
bâtiments d'état médiocre (nécessitant travaux)	0,51 à 2 03€/m²
bâtiments en ruine	0,00 €

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Départementale des Territoires

2A-2022-12-05-00001

05/12/2022

Arrêté fixant les modalités de mise en oeuvre des
conventions pluriannuelles d 'exploitation



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole**

**Arrêté n° _____ du _____
fixant les modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde ;
- Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 février 1974 modifié par l'arrêté du 12 mars 1975 portant délimitation des zones de montagnes ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Yves SIMON, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-05-13-003 du 13 mai 2019 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-10-01-00009 du 1^{er} octobre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2022-10-05-00001 du 5 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux réunie le 17 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud,

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARRETE

Article 1^{er} – La durée minimale des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole souscrites pour l'exploitation de terres situées en zone de montagne et de haute montagne est fixée à cinq années.

Article 2 – Les valeurs locatives mentionnées ci-dessous s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 3 – La durée maximale est de huit années sauf dispositions particulières mentionnées dans la convention et validées par les parties.

Article 4 – Les loyers des terres à vocation pastorale et des vergers traditionnels (châtaigneraies et oliveraies) faisant l'objet d'une location par convention pluriannuelle d'exploitation agricole sont fixés selon les modalités suivantes :

Ces valeurs s'entendent par hectare et par année.

nature des terres affermées	valeurs locatives par an à l'ha exprimées en €	
	minimum	maximum
terres labourables irriguées	70,01	168,17
terres labourables non irriguées	43,49	101,12
prairies naturelles fauchables	35,01	65,95
prairies naturelles non fauchables	22,27	66,15
parcours - landes et maquis bas	1,04	21,97
parcours – maquis haut	1,00	16,48
vergers irrigués	325,64	549,57
vergers non irrigués	130,46	219,82
châtaigneraies mixtes	36,64	104,68
châtaigneraies (productions de bouche)	104,68	157,02

Article 5 – La présence de bâtiments d'exploitation en état sur les parcelles peut en majorer les montants ci-dessus indiqués dans une fourchette allant de **2,53 € le m² à 6,08 € le m²**.

Article 6 – L'actualisation des loyers s'effectue par l'application d'un coefficient égal à l'indice des fermages publié par arrêté préfectoral chaque année au mois d'octobre.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

P/ le préfet de la Corse et de la Corse-du-Sud
et par délégation
Le directeur départemental des territoires
de la Corse-du-Sud

Yves SIMON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2022-03-03-00001 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- Vu** Les constats établis le 20 décembre 2021 et le 28 mars 2022 de destruction d'habitats et potentiellement d'individus d'espèces protégées établi par les agents du service biodiversité, eau et paysages de la direction régionale de l'environnement, et consignés dans un rapport de manquement administratif en date en date du 22 avril 2022 à l'encontre des activités de terrassement et de construction réalisés par SSCV Royal Palm, dont elle a accusé réception le 23 mai 2022 ;
- Vu** la réponse de la SSCV Royal Palm en date du 20 juillet 2022 ;

Considérant :

- que la SSCV Royal Palm est propriétaire de la parcelle AC 264, issue, avec les parcelles AC 262, 263, 182, 183, 184, 331 et 332 , de la division de la parcelle section A n°5438, et qu'elle est donc responsable des travaux qui y sont menés ;
- que la dite SSCV a procédé au déboisement et terrassement au moyen d'engins lourds d'environ 4,3 Ha sur l'ancienne parcelle A 5438, représentant l'habitat d'au moins une espèce protégée de faune, la Tortue d'Hermann ;
- que ces travaux ont entraîné l'altération et la destruction d'environ 4,3 Ha d'habitat et potentiellement de plusieurs individus d'espèces protégées sans dépôt préalable des demandes de dérogation prévues à l'article L 411-2 4° du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - Mise en demeure

La SSCV Royal Palm est mise en demeure de régulariser sa situation administrative,

- Soit en déposant une demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'Environnement, prévue au titre de l'article L411-2, en proposant des mesures pour compenser les travaux réalisés ; Ceci sous un délai d'un an à compter de la réception de cet arrêté ;
- Soit en procédant à la remise en état des lieux. Pour ce faire, elle réalisera un diagnostic permettant d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour restaurer le milieu et proposera à la DREAL de Corse un plan de remise en état des terrains. Le diagnostic et le plan de remise en état des terrains seront alors à déposer dans un délai de 6 mois à réception de cet arrêté. Les travaux de remise en état devront débuter au plus tard dans un délai d'un an à réception de cet arrêté.

Article 2 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la SSCV Royal Palm est passible des sanctions prévues par l'article L.171-7 et suivants du code de l'Environnement.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SSCV Royal Palm et publié aux actes administratifs du département. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grosseto-Prugna pendant un délai

minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette mesure, dressé par Madame la maire de la commune de Grosseto-Prugna, sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service biodiversité, eau et paysages.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le chef du service départemental de Corse-du-Sud de l'Office français pour la biodiversité, la maire de la commune de Grosseto-Prugna, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Ajaccio, le

Le préfet,



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

DRFIP

2A-2022-12-02-00002

02/12/2022

Mise à jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels - Tarifs et
valeurs locatives 2023

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la Corse-du-Sud

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs n°2A-2021-182 en date du 09 12 2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Corse-du-Sud

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	54.1	74.6	93.6	92.7	103.0
ATE2	57.4	58.3	80.2	100.6	122.7
ATE3	39.4	39.4	39.4	39.4	39.4
BUR1	86.2	132.3	131.8	161.4	161.4
BUR2	132.8	190.2	192.8	195.0	194.5
BUR3	160.5	160.5	158.8	160.5	212.7
CLI1	60.9	71.5	77.8	107.6	139.0
CLI2	97.7	97.7	114.4	114.9	185.8
CLI3	55.1	55.1	124.2	124.2	124.2
CLI4	103.7	103.7	113.9	139.1	186.3
DEP1	17.2	17.2	22.4	22.4	22.4
DEP2	74.3	74.9	74.3	81.0	135.2
DEP3	13.4	13.4	23.0	23.0	46.0
DEP4	28.0	28.0	48.5	48.5	96.5
DEP5	60.6	60.6	60.6	60.6	60.6
ENS1	66.0	66.0	89.6	89.6	89.6
ENS2	87.7	87.7	132.0	132.0	132.0
HOT1	68.7	68.7	220.0	220.0	220.0
HOT2	56.9	56.5	56.3	94.1	94.2
HOT3	71.5	71.5	70.6	71.5	71.5
HOT4	65.2	65.2	65.2	65.2	65.2
HOT5	74.7	121.2	122.4	148.0	148.6
IND1	40.8	40.8	40.8	60.9	60.9
IND2	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5
MAG1	60.4	90.5	139.9	166.2	218.3
MAG2	61.0	90.6	154.4	151.0	190.0
MAG3	70.1	136.7	163.2	453.2	465.5
MAG4	39.0	76.7	75.5	77.1	130.4
MAG5	128.7	128.7	128.7	130.2	194.6
MAG6	97.7	97.7	97.7	97.7	159.6
MAG7	79.2	79.2	79.2	79.2	79.2
SPE1	38.7	38.7	50.9	69.3	85.0
SPE2	50.0	50.0	77.1	77.1	122.3
SPE3	55.0	55.0	57.7	106.5	131.7
SPE4	2.8	2.8	2.8	2.8	2.8
SPE5	1.7	1.7	2.2	2.2	2.2
SPE6	81.7	81.7	81.7	81.7	81.7
SPE7	19.1	19.1	64.1	64.1	84.9

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-12-02-00001

02/12/2022

Arrêté préfectoral fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2022.

Arrêté préfectoral

fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2022.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1615-1 à L. 1615-13, R. 1615-1 à D. 1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-11-03-00005 du 03 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par des communes de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

Article 1er – Les communes de la Corse-du-Sud figurant dans le tableau ci-annexé reçoivent, au titre du FCTVA de l'année 2022, les sommes indiquées sur ledit tableau pour un montant total de 20 953,46 euros suivant le tableau ci-annexé.

Article 2 – La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 « FCTVA – COMMUNES » code CDR COL80010000.

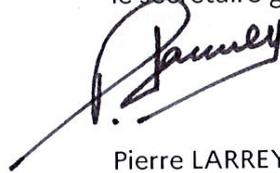
Article 3 – Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget des communes concernées en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget des communes concernées en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes de la Corse-du-Sud concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

02 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fonds de compensation pour la TVA
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000
 "FCTVA - Communes"

Arrondissement d'AJACCIO
 SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AJACCIO

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser	
GUARGUALE	2018	16,404%	660,00 €	108,27 €	88 048,72 €	14 443,51 €	14 551,78 €	
GUARGUALE	2019	16,404%	4 842,26 €	794,32 €	24 827,38 €	4 072,68 €	4 867,00 €	
GUARGUALE	2020	16,404%	2 475,00 €	406,00 €	6 242,50 €	1 024,02 €	1 430,02 €	
URBALACONE	2020	16,404%	638,00 €	104,66 €	0,00 €	0,00 €	104,66 €	
TOTAL							20 953,46 €	